

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Condé-sur-Vire

Commune de SAINT-JEAN-D'ELLE

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 5 du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de conseil, sous la présidence de Marie-Pierre FAUVEL, Maire de la commune de Saint-Jean-d'Elle

Présents : 17 - Marie-Pierre FAUVEL (pouvoir de Bertrand LALOY), Maurice LEPLATOIS, Jérôme LEBAS (pouvoir de Marie-Claude MARIE), Hélène ALIX, Josette BRUNET (pouvoir de Muriel TILLARD), Marie-Hélène GOSELIN, Karina DRIEU, Michel HERVIEU, Bernard HOUSSIN, Rachel LEBEHOT (arrivée à 18h47), Isabelle MOUCHEL (arrivée à 18h45), Magali NORMAND, Stéphane COTIGNY, Rachel DE FLORES (arrivée à 18h54), Elise DEBROISE-GAUTIER, Jean-Philippe RIGOT (pouvoir de Venceslas LECONTE), Carole MARGUERITE.

Absents excusés : 4 - Muriel TILLARD (donne pouvoir à Josette BRUNET), Bertrand LALOY (donne pouvoir à Marie-Pierre FAUVEL), Venceslas LECONTE (donne pouvoir à Jean-Philippe RIGOT), Marie-Claude MARIE (donne pouvoir à Jérôme LEBAS)

Absents non excusés : 2 - Dominique PICQUENARD, François EVRARD.

Madame la Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Hélène ALIX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services
- 2 Création d'un emploi permanent d'ingénieur
- 3 Modification du temps de travail d'un emploi
- 4 Participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année 2024/2025
- 5 Annulation de la délibération du 27 mai 2025 – Mariage des agents
- 6 Admission en non-valeur

- 7 Tarif de la vaisselle manquante dans les salles des fêtes
- 8 Charte d'engagement circuits de randonnées pédestres
- 9 Devis shorts et marquage logo club de foot
- 10 Projet passerelle LoRa
- 11 Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025

Point discuté sur le montant du RIFSEEP 15 000 € inscrit dans une délibération alors qu'il est indiqué 9 800 € dans le compte rendu (part IFSE 20/10/2022). Pas d'autres observations

Vote :	18		Pour : 17	Contre : 1	Abstentions : 0
---------------	-----------	--	------------------	-------------------	------------------------

1- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR GENERAL DE SERVICES – D.G.S

Madame la Maire informe le conseil municipal, que le centre de gestion l'a interpellé sur le fait que le poste de Directeur Général des Services n'a jamais été créé, comme il s'agit d'un emploi fonctionnel, il peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B. Elle demande au conseil municipal de délibérer au préalable avant le recrutement, pour la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services, à temps complet pour une commune de 2 000 à 10 000 habitants.

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Maire ou Président, de diriger l'ensemble des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 30 points sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction.

Compte tenu de la nécessité de service, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L.1111-1, L.1111-2, L.2122-18,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, **relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,**

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 modifié fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Sur le rapport de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet d'une commune de 2000 à 10 000 habitants à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Article 3 :

De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement.

Vote :	18		Pour : 17	Contre : 1	Abstentions : 0
---------------	-----------	--	------------------	-------------------	------------------------

Arrivées de Rachel Lebehot et Isabelle Mouchel

2- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur, en raison du départ du Directeur Général de Services,

La Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ingénieur à temps complet, 35 h/35 h pour assurer les missions de Directeur Général des Services, à compter du 1^{er} novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE

- De crée l'emploi d'ingénieur et donc d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Vote :	18		Pour : 17	Contre : 1	Abstentions : 2
---------------	-----------	--	------------------	-------------------	------------------------

3. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Madame la Maire informe le conseil municipal, que pour la nécessité de service, de la surcharge de travail et compte tenu de la diminution des heures d'un agent, demande l'avis du conseil municipal pour modifier le temps de travail d'un adjoint administratif de 27 h/35h à 35h/35h.

Le conseil municipal la majorité donne son accord pour lancer les démarches.

Vote :	18		Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 2
---------------	-----------	--	------------------	-------------------	------------------------

4. 4. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE 2024/2025

Le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques de la Manche pour l'année scolaire 2023/2024 est de 578,17 € en élémentaire et de 973,14 € en maternelle,

Le conseil municipal avait fixé pour 2023/2024, le montant de la participation aux frais de scolarité pour les élèves des communes extérieures, comme suit :

- école élémentaire : 565 € par élève
- école maternelle : 800 € par élève

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les montants comme suit pour l'année scolaire 2024/2025 :

- école élémentaire : 565 € par élève
- école maternelle : 850 € par élève

Vote :	20		Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	-----------	--	------------------	-------------------	------------------------

Arrivée de Rachel de Flores à 18h54

5 - ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 MAI 2025 – MARIAGE DES AGENTS

Madame la Maire, informe que les services de la Préfecture dans un courrier du 24 juillet 2025, demande de retirer la délibération 1 de la séance du 27 mai 2025, Mariage des agents, entaché d'illégalité.

Le conseil municipal à l'unanimité annule la délibération du 27 mai 2025 – Mariage des agents.

Vote :	21		Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	-----------	--	------------------	-------------------	------------------------

6 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables observées par la trésorerie pour le budget principal.

Proposition au titre des admissions en non-valeur BUDGET PRINCIPAL – Liste 7650610315 pour un montant de 2 599.43€. Madame la maire précise que ce ne sont pas des créances éteintes, qu'elles peuvent être encore recouvrées.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65 (imputation au compte 6541).

Tableau détaillé :

EXERCICE	TITRE / REF	OBSERVATIONS	PROPOSITION Admission en non-valeur
2021	R-4-39-1	Poursuite sans effet	50,40
2022	R-2-40-1	Poursuite sans effet	50,40
2022	R-4-40-1	Poursuite sans effet	54,00
2020	R-377-40-1	Poursuite sans effet	63,90

2020	R-456-39-1	Poursuite sans effet	63,90
2021	R-2-38-1	Poursuite sans effet	64,80
2020	R-410-38-1	Poursuite sans effet	67,45
2021	R-9-39-1	Poursuite sans effet	72,00
2021	R-10-38-1	Poursuite sans effet	72,00
2021	R-8-40-1	Poursuite sans effet	79,20
2020	R-336-40-1	Poursuite sans effet	81,65
2022	R-8-38-1	Poursuite sans effet	82,50
2022	R-7-39-1	Poursuite sans effet	105,00
2022	R-5-40-1	Poursuite sans effet	115,20
2022	R-6-40-1	Poursuite sans effet	122,40
2022	R-3-40-1	Poursuite sans effet	129,60
2021	R-5-39-1	Poursuite sans effet	140,40
2021	R-6-39-1	Poursuite sans effet	212,40
			1 627,20
2020	T-194-2	Poursuite sans effet	208,17
			208,17
2020	R-32-39-1	Poursuite sans effet	53,25
2020	R-127-39-1	Poursuite sans effet	56,80
2020	R-1-41-1	Poursuite sans effet	110,05
			220,10
2011	T-704900000200-1	Poursuite sans effet	227,51
			227,51
2024	R-6-142-1	RAR inférieur seuil poursuite	3,75
			3,75
2018	R-542-154-1	Poursuite sans effet	14,20
2018	R-119-140-1	Poursuite sans effet	28,40
2018	T-483-157-1	Poursuite sans effet	35,50
2018	T-224-141-1	Poursuite sans effet	35,50
2018	T-469-150-1	Poursuite sans effet	39,05
2018	T-140-142-1	Poursuite sans effet	42,60
2018	T-118-140-1	Poursuite sans effet	42,60
2018	R-266-145-1	Poursuite sans effet	74,55

			312,40
2023	R-10-159-1	RAR inférieur seuil poursuite	0,30
			0,30
TOTAL DE LA LISTE			2 599,43 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

D'accepter les admissions en non valeurs telles qu'elles sont exposées.

Vote :	21		Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	-----------	--	------------------	-------------------	------------------------

7 - TARIF DE LA VAISSELLE MANQUANTE DANS LES SALLES DES FÊTES

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'actuellement il est facturé aux utilisateurs de la salle un tarif vaisselle manquante, il est fixé par rapport à des délibérations des anciennes communes et de plus très anciennes. Il convient de délibérer pour l'ensemble des salles de la commune de Saint-Jean-d'Elle, proposition ci-dessous :

- Verres 2.40 €
- Tasse à café 1.50 €
- Soucoupe 1.60 €
- Assiette plate 3.30 €
- Assiette dessert 2.90 €
- Assiette creuse 3.10 €
- Carafe 5.60 €
- Cuillère à café 1.00 €
- Cuillère à soupe 1.10 €
- Fourchette 1.10 €
- Couteau 1.50 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

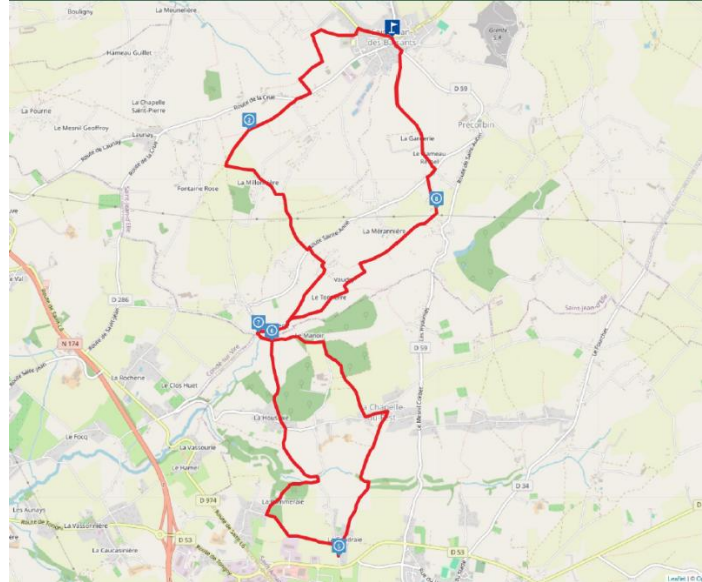
D'accepter les tarifs tels qu'ils sont exposés ci-dessus.

Vote :	21		Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	-----------	--	------------------	-------------------	------------------------

8 - CHARTE D'ENGAGEMENT CIRCUITS DE RANDONNEES PEDESTRES

Madame la Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du schéma de développement touristique de Saint-Lô Agglo, l'action de valoriser les chemins de randonnée a été retenue pour diversifier les propositions d'activités de plein air. L'office de tourisme travaille à la création de deux topo-guides de randonnées pédestres. Une boucle « Escapade sur les pas des pèlerins » est proposé pour la boucle de Saint-Jean-d'Elle. Afin d'assurer la

pérennité des circuits, une charte d'engagement est proposée entre Saint-Lô Agglo et la mairie. Pour les départs de chaque circuit pour les randonneurs, Saint-Lô agglo prend en charge une flèche directionnelle de départ avec le nom de la boucle, la distance, la durée ainsi que la couleur de balisage à suivre, ils seront à implanter par la commune à l'endroit le plus pertinent et selon les contraintes de voirie



A charge de la commune d'entretenir les dits chemins.

Madame la maire a résumé les échanges en indiquant que nous signerions la convention sous réserve d'un passage supplémentaires pour dégager les chemins par la commune et qu'elle évoquerait un point de départ plus loin (éventuellement le terrain de foot) ?

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

D'autoriser Madame la Maire à signer la charte d'engagement circuits de randonnées pédestres.

Vote :	21		Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	-----------	--	------------------	-------------------	------------------------

9 - DEVIS SHORTS ET MARQUAGE CLUB DE FOOT

Madame la Maire informe que le club de foot Saint-Jean Sports, demande si la commune pourrait prendre en charge l'achat et le flocage des shorts pour tous les enfants du club de foot pour un montant total de 492,00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

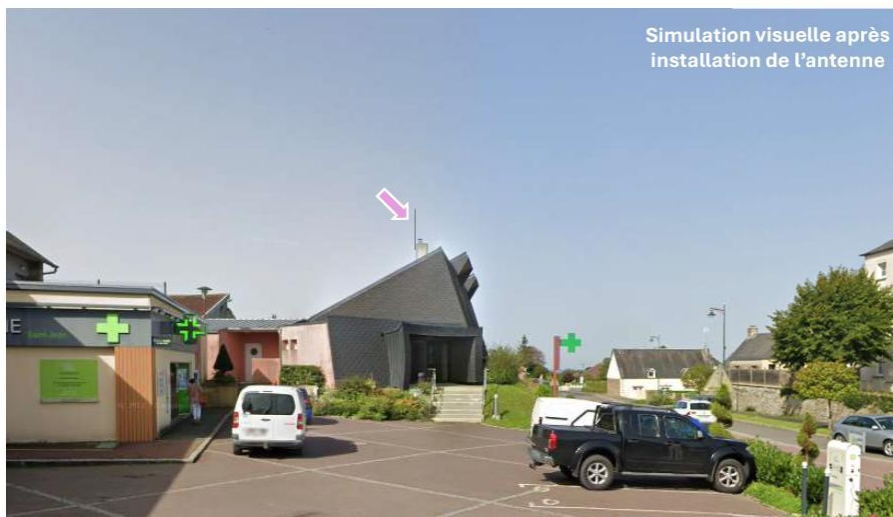
d'accepter le devis et d'autoriser Madame La Maire à signer le devis.

Vote :	21		Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0
---------------	-----------	--	------------------	-------------------	------------------------

10 - PROJET PASSERELLE LoRa

Madame la Maire expose que suite à une rencontre le 15 juillet dernier avec les services de Manche Numérique pour présenter le projet de déploiement du réseau LoRa (technique de communication vise à transmettre des données sans fil, mise en place de la télérelève ex : pour VEOLIA) par Manche Numérique sur le territoire de Saint Lô Agglo et la nécessité de trouver un site adapté pour l'installation d'une passerelle LoRa à Saint Jean d'Elle. Après analyse, l'intérêt pour le site de la salle des fêtes situées dans le bourg répond favorablement aux critères techniques du projet, qui consiste :

- Installation sur la cheminée sans percement du bâti.
- Passage d'un fourreau électrique sous toiture pour se connecter à l'alimentation électrique à l'intérieur du bâtiment dans les règles de l'art (Confirmation lors de la visite technique)
- Impact visuel : Antenne blanche (Largeur 26 mm, Hauteur 2240 mm). Possibilité de peindre l'antenne pour faciliter l'intégration.
- Une convention d'occupation définira les modalités techniques, notamment l'utilisation de l'alimentation électrique.



Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE

d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec Manche Numérique pour le projet passerelle LoRa.

Madame la maire a précisé que cela se ferait uniquement sous réserve que les Bâtiments de France acceptent l'antenne (au vu de la proximité avec l'église classée)

Il a été évoqué le coût de la consommation électrique de cette antenne pour la salle des fêtes. Il sera mineur donc n'impactera pas ce que les locataires de la salle des fêtes paieront.

Vote :	16		Pour : 10	Contre : 6	Abstentions : 5
---------------	-----------	--	------------------	-------------------	------------------------

11– INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Archives départementales de la Manche - Plan de sauvegarde et mise en valeur du patrimoine – Campagne 2026
Madame la Maire informe d'un mail du 23 juillet 2025 des archives départementales de la Manche, concernant la campagne de numérisation des archives communales 2026 où il propose d'inscrire Saint-Jean-d'Elle. Préparée sur la base des procès-verbaux d'inspection ou de récolement des archives des anciennes communes, l'opération porterait sur leurs derniers registres d'état civil, désormais librement consultables et guères susceptibles d'ajout de mentions marginales (années 1893-1912), les registres des délibérations de leurs conseils municipaux et ceux des arrêtés de leurs maires jusqu'aux années 1970, les tableaux nominatifs des recensements de population jusqu'à 1975 et les plans et registres cadastraux du XIXe siècle ainsi que tout document dont la valeur ou l'intérêt justifierait une numérisation « conservatoire ». Pendant les 4 à 6 mois de l'opération (dont 3 chez le prestataire), il nous serait évidemment possible de nous transmettre très rapidement copie des actes de l'état civil dont nous pourrions avoir besoin.
- Madame la maire, informe le conseil municipal dans le cadre de sa délégation un virement de crédit de 4 000 € à l'opération ATELIER compte tenu des avenants et travaux supplémentaires,
- Reprise SNACK D'ELLE par D'ELLE PIAZZA par M. PERRY, société en cours de création, normalement courant septembre/octobre,
- Gang of Pizza : pas autorisé dans le cadre du PLUI, doit-on le faire fermer ? doit-on accepter ou pas ? cette question sera portée au vote au prochain conseil municipal.
- Rentrée scolaire 236 enfants,
- Dégâts des eaux Rouxville, 1 rue des Ecoles, dégâts à la mairie, expert en octobre, liés à un problème de douche mal installée par le prestataire.
- Achat de deux téléphones portables un par équipe pour pouvoir joindre le service technique à tout moment pendant les heures de travail,
- Contrat de Franck LEGAIT pour renforcer l'équipe jusqu'à la fin de l'année et départ de Cyrille DELENTE par voie de mutation à Torigny-les-Villes le 10 novembre 2025.
- Rétrocession du stade à la commune au 1^{er} septembre 2025.
- Conseil des jeunes départ de Philomène FREBAULT au 30 septembre 2025, demande de rupture de contrat pour raison personnelle.
- Conférence Angèle LAMOUREUX : 160 personnes inscrites.

Réponses aux questions posées par mail en dehors du délai de 48 h par Mme Rachel LEBEHOT et M. Bernard HOUSSIN

Madame Rachel LEBEHOT mail reçu le mardi 9 septembre à 21h44

1: Il devait y avoir un bar à pâtes qui devait ouvrir mi-août à la place du snack ? Que devient le projet car nous arrivons mi-septembre ? L'information vous a été donné dans les informations diverses.

2: l'ancienne mairie de Notre dame d'Elle est-elle bien vendue car la pancarte est toujours présente sur le bord de la route ? L'ancienne mairie est bien vendue mais la pancarte ne peut être enlevée tant que la signature définitive n'a pas eu lieu. Le permis est déjà accordé.

3: dans la cité Bellevue, à ce jour combien de terrains vendus ? Y a-t-il en plus des compromis de signés ? 4 lots sont vendus et 2 promesses d'achat. Deux rétractations pour raisons personnelles.

Et que devient le projet de la micro station dans cette cité car 3 pavillons sont en construction ? La micro station n'a pu lieu d'être, abandonnée et remplacée directement par la pose prochainement du poste de relevage qui fera fonction de micro-station.

D'ailleurs le prix de vente de ces parcelles a été émis en conséquence de cette micro station, pour cette raison un coût qui se justifiait relativement élevé.

Pour ce qui est du coût, cela n'a aucune incidence pour la commune qui devait de toute façon prendre en charge soit la micro station, soit le poste dont les coûts sont quasi identiques.

4: quelles sont les suites pour le terrain à côté du cimetière ? Avez vous fait en parallèle une demande auprès des agriculteurs sur le côté du parking ? Pour le moment, il n'y a pas de suite favorable en raison du prix élevé. La commission cimetière va devoir se réunir pour engager une nouvelle réflexion en se faisant accompagner d'un professionnel pour travailler sur le cimetière (tombes à relever, réaménagement si possible...)

Monsieur Bernard HOUSSIN mail reçu le mardi 9 septembre à 23h30

1. Que devient le projet de "maison des aidants » ? C'est un projet privé qui prend du temps.
2. Où en est le projet d'agrandissement de la station d'assainissement ? Ce projet a pris effectivement un peu de retard à notre grand regret pour des raisons de finalisation d'acquisition foncière mais il est en cours d'aboutir.
3. Que devient le projet de médiathèque ? En raison de l'arrivée du futur D.G.S en novembre prochain, il est déjà informé de ce projet et en a déjà pris connaissance de ce dossier et il reste en cours.
4. Quel est le taux d'utilisation de la station de recharge électrique ? Cette station de recharge électrique est de la compétence du SDEM, mais nous avons toutefois demandé et en voici la réponse.

Voici les informations sur votre borne :

Nombre de sessions :

- 2023 : 265
- 2024 : 161 (-39%)
- 2025 : 41 (sur les 8 premiers mois) (-66% sur les 8 premiers mois par rapport à 2024)

Energie distribuée :

- 2023 : 4527kWh

- 2024 : 3038kWh (-33%)
- 2025 : 661kWh (sur les 8 premiers mois) (-70% sur les 8 premiers mois par rapport à 2024)

La moyenne de notre réseau pour ce type de borne est de 300 à 350 charges annuelles pour 6000kWh ces 3 dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 26.